



Société hippique de Genève

Mérite de l'Etrier - Règlement

Le Mérite de l'Etrier vise à récompenser des cavaliers, membres de l'Etrier, particulièrement méritants, tant du point de vue de leurs résultats équestres que de leur comportement.

Il est remis par le Président de l'Etrier lors de l'Assemblée générale ordinaire de la Société.

La décision d'attribuer le Mérite à un cavalier en particulier est prise par le Comité de l'Etrier sur proposition d'un de ses membres.

Le Mérite consiste en une plaque d'écurie, un flot et un prix en nature.

L'attribution du Mérite prend essentiellement en considération les résultats sportifs du cavalier dans l'une des trois disciplines fondamentales: concours hippique, concours complet, dressage.

La monture du cavalier peut être un cheval ou un poney.

Cependant le Mérite peut aussi être attribué à un membre de l'Etrier dont les activités au sein de la Société ont été particulièrement exemplaires.

Le Mérite est attribué une seule fois à la même personne, sauf en cas exceptionnel.

Le Président peut proposer l'attribution d'un Mérite d'Honneur à une personnalité, membre de l'Etrier, dont les activités vis-à-vis de l'équitation et du cheval ont été exceptionnelles.

Le Mérite d'Honneur consiste en une plaque d'écurie. Il est remis lors de l'Assemblée générale ordinaire.

sept. 2017/PPG/sd



L'Etrier, c/o Pierre-Paul Grivel, 22B, rue Dancet, 1205 Genève, tél. 079 448 8972, [ww.etrier-ge.ch](http://www.etrier-ge.ch)